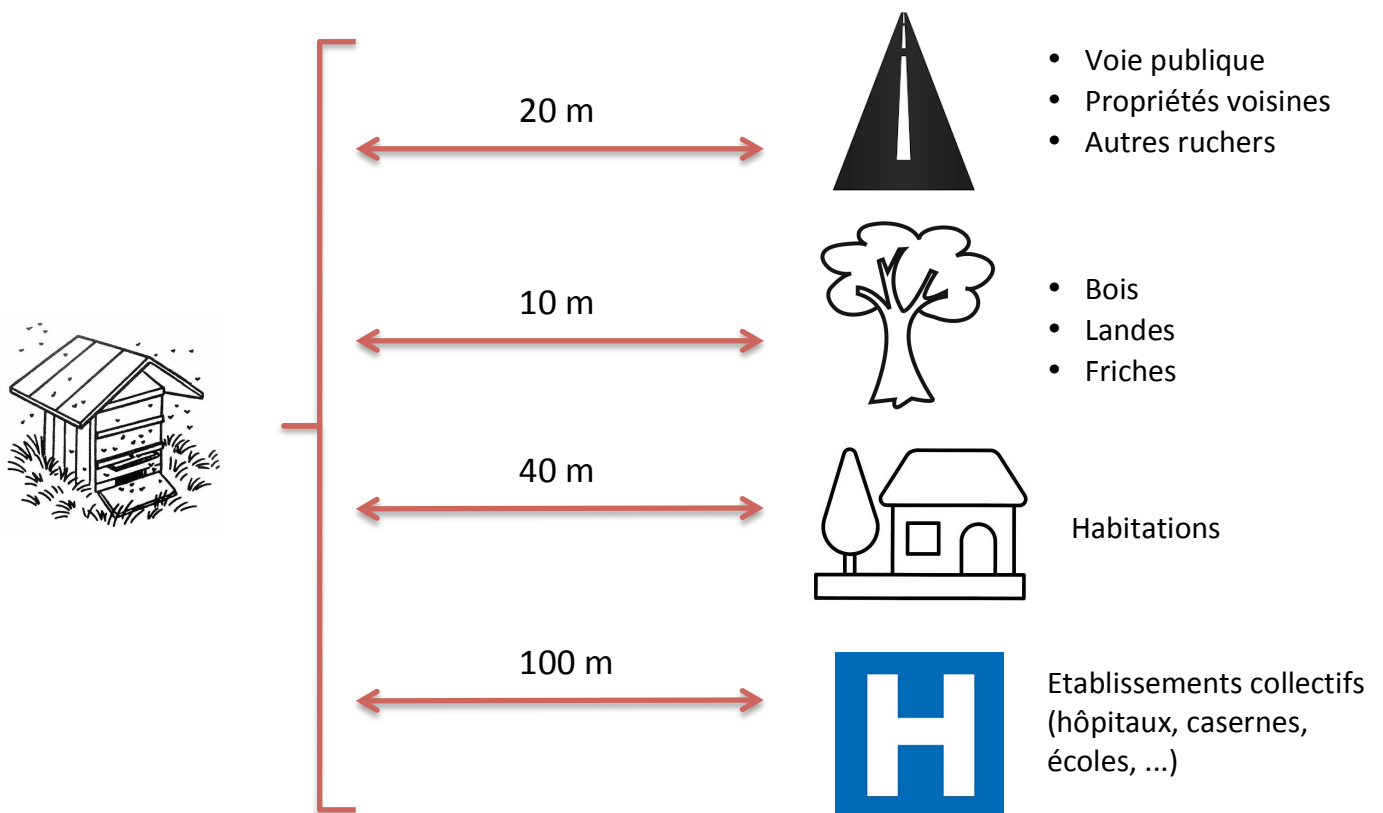


Implantation d'un rucher : les distances à respecter



Toutefois, les ruches isolées des voies publiques et des habitations par un mur, une haie ou une palissade **ne sont pas assujetties à ces prescriptions** du moment que ce mur, haie ou palissade mesure 2 mètres de haut et dépasse latéralement la ruche de 2 mètres.

